

**SERVICE DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL**2, rue des Moulins
CH-2800 Delémontt +41 32 420 53 10
f +41 32 420 53 11
secr.sdt@jura.ch

Delémont, le 18 décembre 2024

Emoluments perçus par la Section de l'énergie

- Bases légales :
- Loi cantonale sur l'énergie du 24 novembre 1988¹ ;
 - Ordonnance visant une utilisation économe et rationnelle de l'énergie du 24 août 1993² ;
 - Loi sur les émoluments du 9 novembre 1978³ ;
 - Décret fixant les émoluments de l'administration cantonale du 24 mars 2010⁴.

La Section de l'énergie perçoit des émoluments pour les autorisations qu'elle délivre en application de la législation sur l'énergie (LEn et OEn). Les émoluments se composent des éléments ci-après.

1. Examen du dossier et décision d'autorisation

Par objet, pour l'examen du dossier et la décision d'autorisation, la Section de l'énergie perçoit des émoluments en fonction du coût de construction (sans le terrain ni les aménagements extérieurs), selon le tableau ci-après. Tous les montants sont en francs.

Coût de l'ouvrage	Emolument perçu
≤ 30'000	105.--
≤ 40'000	105.--
≤ 50'000	105.--
≤ 60'000	105.--
≤ 70'000	105.--
≤ 80'000	105.--
≤ 90'000	105.--
≤ 100'000	105.--
≤ 200'000	115.--
≤ 300'000	141.--
≤ 400'000	178.--

Coût de l'ouvrage	Emolument perçu
≤ 500'000	210.--
≤ 600'000	231.--
≤ 700'000	262.--
≤ 800'000	294.--
≤ 900'000	320.--
≤ 1'000'000	351.--
≤ 1'250'000	404.--
≤ 1'500'000	462.--
≤ 1'750'000	509.--
≤ 2'000'000	567.--
≤ 2'500'000	619.--

Coût de l'ouvrage	Emolument perçu
≤ 3'000'000	640.--
≤ 4'000'000	661.--
≤ 5'000'000	682.--
≤ 6'000'000	703.--
≤ 7'000'000	735.--
≤ 8'000'000	756.--
≤ 9'000'000	787.--
≤ 10'000'000	808.--
≤ 15'000'000	945.--
> 15'000'000	1'050.--

¹ RSJU 730.1² RSJU 730.11³ RSJU 176.11⁴ RSJU 176.21

2. Demande de complément

Si le dossier n'est pas complet et que la Section de l'énergie doit demander un ou des complément(s) au requérant, elle perçoit un émoluments de 52 francs. Dans le cas où les compléments fournis ne sont toujours pas complets, la Section de l'énergie perçoit un émoluments de 104 francs.

Les tarifs ci-avant sont applicables dès le 1^{er} janvier 2025.


Daniel Rieder
Chef de service

